

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Acquisitions et Recherches  
125.54

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Ancienne gare de Châteaurenard. Cession des parcelles CT 37, BM 12, BN 27, CV 157, CW 2.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est propriétaire de la parcelle CT 37, terrain situé dans le centre ville de Châteaurenard sur lequel est implantée l'ancienne gare ferroviaire.

Dans le cadre d'une importante opération d'aménagement et de requalification de son centre urbain la commune de Châteaurenard a souhaité acquérir, par l'intermédiaire de l'EPF Paca, la parcelle CT 37 susmentionnée, dite « parcelle de la gare » estimée à 3.534.000 € ainsi que deux tronçons situés de part et d'autre de la gare, composés des parcelles BM 12, BN 27, CV 157 et CW 2 estimées à l'euro symbolique par le Domaine, s'agissant d'une voie ferrée.

Ces cessions ont été validées lors des Commissions Permanentes des 16 décembre 2016 et 15 décembre 2017.

A ce jour, l'évolution et l'avancement de ce dossier conduisent à ce que seule la parcelle CT 37 soit acquise par l'EPF Paca pour le compte de la commune.

S'agissant des parcelles listées ci-dessus constituant les deux tronçons, destinées à la réalisation d'une voie verte, elles seront cédées directement à la commune à l'euro symbolique, non recouvrable.

Cette proposition ne présente aucune incidence financière nouvelle, les dispositions validées lors des Commissions Permanentes précitées demeurant inchangées à ce sujet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

